

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 18 mars 2024 à 18 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel, avait préalablement motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, et le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2024-03-194

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-195

Adoption du second projet de règlement n° 2572 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance extraordinaire du 26 février 2024, adoptait la résolution n° 2024-02-131 afin d'adopter le premier projet de règlement n° 2572,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 11 mars 2024 à compter de 18 h 30,

CONSIDÉRANT le second projet de règlement n° 2572 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil »,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le second projet de règlement n° 2572 soit adopté tel que présenté et soit soumis à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-196

Appui au Cégep de Sorel-Tracy dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 (PAFIRSPA) vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives et à soutenir la présence d'infrastructures sportives et récréatives scolaires en bon état dans toutes les régions du Québec et d'accroître leur accès pour la population,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, le Cégep de Sorel-Tracy entend déposer une demande afin d'obtenir une aide financière afin de remplacer le plancher du gymnase Maurice-Martel,

CONSIDÉRANT le partenariat qui existe entre les deux institutions,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie le projet du Cégep de Sorel-Tracy visant le remplacement du plancher du gymnase Maurice-Martel afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 (PAFIRSPA),

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 2023-11-612 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-197

Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - Volet 2 « Renouvellement de conduites d'eau » - réfection complète des infrastructures souterraines des rues Barthe et Paradis - demande 2038148

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire déposer une demande d'aide financière - demande 2038148 dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Volet 2 « Renouvellement de conduites d'eau » pour le projet de réfection complète des infrastructures souterraines des rues Barthe et Paradis,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE la Ville de Sorel Tracy :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées, qu'à ce titre, elle est soit responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par cette dernière pour la réalisation des travaux;
- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;
- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023,

QUE cette résolution abroge et remplace les résolutions n^{os} 2024-02-108 et 2024-02-109 adoptées par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 février 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-198

Autorisation pour l'occupation temporaire d'une partie du domaine public - immeuble du 57, rue du Roi

CONSIDÉRANT une demande du Groupe Richelieu inc. du 11 mars 2024 afin d'obtenir l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pendant la construction d'un bâtiment commercial au 57, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que le lot 4 481 859 du cadastre du Québec concerné par cette demande sera totalement occupé par cette nouvelle construction et que, de ce fait, aucun espace ne sera disponible sur le site durant la construction,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise Groupe Richelieu inc. à occuper une partie de la rue du Roi et une partie de la rue George le long du lot 4 481 859 sur une largeur équivalente à la largeur des stationnements sur rue retrouvés à cet endroit et le long du carré Royal à partir du premier stationnement situé du côté sud de la rue George coin rue du Roi, et ce, sur une longueur maximale de 15 mètres, pour y installer une roulotte de chantier,

QUE cette autorisation soit valide du 19 mars au 31 octobre 2024,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que :

- l'espace constituant les voies de circulation sur les rues George et du Roi ne soit jamais obstrué pour la circulation et que les véhicules d'urgence puissent y circuler en tout temps;
- un passage piétonnier dégagé, linéaire et continu d'une largeur minimale de 1,5 m soit maintenu en tout temps sur les rues George et du Roi;

- le requérant dépose au bureau du greffier, avant le début des travaux, une attestation d'assurance de responsabilité civile aux montants de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement;
- le requérant dépose au bureau du greffier un écrit dans lequel il s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et tenir celle-ci indemne et à couvert de tout dommage, réclamation et responsabilité résultant de l'occupation du domaine public;
- le requérant prenne toutes les dispositions nécessaires pour limiter les inconvénients que peut causer l'occupation du domaine public;
- le requérant veille à ce que le chantier soit sécurisé en tout temps et prenne les mesures pour assurer la sécurité des personnes et du domaine public, notamment en installant toute signalisation temporaire nécessaire pendant la durée de l'occupation et lorsque nécessaire, en prévoyant la présence de signaleurs;
- les travaux à être exécutés dans l'emprise de la voie publique soient autorisés par le Service du génie;
- lors de la cessation d'occupation du domaine public, et au plus tard au terme de la période d'occupation autorisée, le requérant libère entièrement le domaine public et remet les lieux en état, notamment le mobilier urbain, les trottoirs, les surfaces asphaltées et les arbres,

QUE le Service du génie soit mandaté afin de veiller au respect de la présente autorisation,

QUE la Ville de Sorel-Tracy se réserve le droit de révoquer cette autorisation advenant que le requérant ou l'un de ses mandataires manque à ses obligations, fait défaut de se conformer, ou qu'une telle révocation est rendue nécessaire pour la protection de l'intérêt public.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-03-199

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2572 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil »

M. Martin Lajeunesse dépose le projet de règlement n° 2572 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil », donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, après qu'il eut été approuvé par les personnes habiles à voter des secteurs concernés, et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation.

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

LEVÉE DE LA
SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Benoît Guèvremont,
que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire